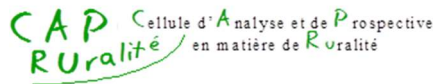




Intégration des principes du développement durable au sein des ODR

Outil de guidance et recueil de bonnes pratiques



JUIN 2018

Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité

Cécile Brulard, Thomas Dogot

ULG, Gembloux Agro-Bio Tech

Economie & Développement rural

Table des matières

Introduction.....	3
L’outil de guidance	4
1. La forme de l’outil.....	4
2. Les éléments constitutifs de l’outil	6
3. Rendu des résultats	8
4. Les limites de l’outil	9
Recueil de bonnes pratiques	11
Ouvrages consultés.....	14

Introduction

De nombreuses collectivités publiques se sont déjà engagées dans des démarches de développement durable, tel qu'un processus de type Agenda 21, et le besoin de disposer d'instruments s'est donc fait ressentir pour faciliter et optimiser ce type d'approche. Dès lors, des outils opérationnels existent déjà et l'une des premières tâches menées par la Cellule CAPRU a été d'en dresser une vue d'ensemble, aussi bien des outils utilisés que ceux qui sont en cours de développement, afin d'y cibler les mieux adaptés aux besoins préconisés et attentes pressenties pour intégrer les principes de développement durable dans une ODR. Ainsi, les caractéristiques suivantes ont été retenues pour constituer l'outil proposé :

- Outil confortable à l'utilisation : simple, compréhensible par tous, ne nécessitant que des informations faciles à obtenir, inhérentes au projet ou aisément déductibles ;
- Outil favorisant la compréhension et l'appropriation des principes et des aspects importants du développement durable (environnement, société, économie et gouvernance) ;
- Outil permettant de dresser une analyse globale, en détectant les éléments négatifs à améliorer et les éléments positifs à valoriser par le biais de résultats directement utilisables et interprétables ;
- Outil permettant une analyse qui peut se faire en peu de temps (en un espace de temps de l'ordre d'une à deux heures).

Ces caractéristiques ont été retenues compte tenu de la finalité de l'évaluation attendue par l'outil, du profil des évaluateurs potentiels et des ressources mises à disposition. Différentes variantes de ces trois aspects sont détaillées dans le rapport de l'office fédéral du développement territorial suisse (ARE, 2004), parfois selon les avantages et inconvénients qu'elles présentent chacune. Celui-ci nous ont aidé à faire le lien entre le choix du type d'outil à développer et la finalité, l'évaluateur et les ressources disponibles. Ces caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Tableau 1 : caractéristiques retenues pour proposer un outil d'analyse développement durable adapté aux ODR.

Finalités de l'outil	<p>Amélioration de projet : analyser quels sont les points forts et les points faibles d'un projet afin de pouvoir le corriger et l'améliorer. Ceci nécessite que le destinataire soit en mesure de se poser les bonnes questions et trouver les leviers d'actions disponibles à l'amélioration de son projet.</p> <p>Comparaison de projets : comparer deux ou plusieurs projets entre eux afin d'identifier lequel est le plus à même de respecter les principes et répondre aux enjeux du développement durable.</p>
Evaluateurs	<p>L'outil doit pouvoir être utilisé par différents profils d'évaluateur :</p> <p>Le meneur de projet (la commune) : celui-ci connaît son projet et peut effectuer une évaluation à tout moment. Il est le plus à même d'améliorer le projet en fonction des résultats obtenus. L'évaluation est toutefois soumise à un risque de subjectivité.</p> <p>Un expert/agent externe (le bureau d'étude, le SPW, l'accompagnateur) : celui-ci fera probablement preuve de davantage d'objectivité et pourra apporter ses connaissances approfondies en matière de durabilité de projets. Il est toutefois probable qu'il connaisse moins tous les détails du projet et de son contexte.</p> <p>La population : l'ODR étant un processus participatif. Au risque de privilégier les éléments locaux au détriment de la problématique globale du DD et de se confronter à une connaissance insuffisante du projet ou des problématiques du DD, une participation élargie donne plus de légitimité à l'évaluation et permet de prendre en compte un maximum d'impacts qui auraient pu échapper aux autres types d'évaluateur.</p>
Ressources mises à disposition	<p>L'outil est simple de manière à pouvoir être utilisé à large échelle. L'outil n'étant pas hautement spécialisé, il n'exige pas de ressources importantes. Il est conçu de manière à pouvoir dresser une analyse rapidement, sans que les évaluateurs soient formés auparavant. Selon le profil de l'évaluateur, un accompagnement pourrait s'avérer nécessaire. L'évaluation ne nécessite qu'un ordinateur outillé du logiciel Excel.</p>

L'outil de guidance

1. La forme de l'outil

L'outil développé a pour ambition de se proposer comme une **aide** à la considération des principes et objectifs de développement durable dans une opération de développement rural. Il peut être utilisé lors de la conception et l'élaboration des projets de développement rural inscrits dans un PCDR ainsi que lors de l'évaluation de projets soutenus, et permettre ainsi d'identifier dans quelles mesures le projet est de développement durable.

La démarche de prise de considération des principes de développement durable ne doit pas se substituer aux objectifs de développement rural, au contraire, elle doit les nourrir et *vice versa*. Dès lors, tenir compte des principes de développement durable ne doit pas être vu comme une démarche distincte à la démarche usuelle d'élaboration du PCDR, mais doit plutôt y être **intégrée**.

En outre, le présent outil invite à entreprendre une réflexion **systematique** sur les principes directeurs du développement durable, et cela dès la phase de consultation de la population.

Aucune hiérarchisation des principes n'ayant été constatée au cours de notre analyse bibliographique, tous sont donc d'une importance égale, bien qu'ils ne soient pas tous imprégnés identiquement dans les consciences (comme nous l'avons constaté au cours de cette étude). Celle-ci pourra toutefois être relativisée selon le contexte et les enjeux du projet.

Enfin, notez que les projets d'un PCDR ne font pas forcément partie d'une démarche de développement durable ; comme un Agenda 21 local par exemple. Ce sont des projets mis en œuvre pour toute une série de raisons, sans forcément être motivés à la base par une volonté de durabilité. Dès lors, l'outil doit être utilisé dans l'optique d'évaluer davantage la **compatibilité** de ces projets **avec le développement durable** plutôt que leur durabilité. On notera d'ailleurs que les principes d'équité intra-générationnelle¹, de précaution et de responsabilité commune mais différenciée ne sont pas repris spécifiquement dans la listes des éléments à intégrer par la commune en ODR ; alors qu'ils sont reconnus comme faisant partie des principes les plus englobant, également repris pour cette raison dans la seconde SWDD.

Il existe une large palette d'outils pour la mise en œuvre concrète du développement durable, allant de la stratégie à adopter jusqu'à l'évaluation des résultats pour voir si la voie choisie est pertinente et efficace sur le long terme. De nombreuses études ont été menées dans le monde en ce qui concerne le développement d'indicateurs de DD, et celles-ci sont pour la plupart axées sur l'établissement d'un état des lieux territorial (M. Münster, 2002 - SWDD, 2015, BFP, 2016 - Eurostat, IWEPS, etc.).

D'autres initiatives, moins lourdes que l'évaluation de projet sur base d'indicateurs nécessitant des informations mesurables (et mesurées), existent et ont pu être recensées au cours de l'exercice mené ici. On peut citer pour exemples : les grilles de questionnement ou « checklist », tantôt établies sous forme de questions ouvertes (grille de lecture de Vevey, de Gryon ou de Rheinfelden en Suisse), ou sous forme de questions fermées (outil informatique ScanDD utilisé dans le canton de Vaud en Suisse), la boussole du développement durable utilisée dans les cantons suisses de Berne et Soleure, le diagnostic « Facteur 21 » développé par « SuisseEnergie », ou encore des outils participatifs d'évaluation et de suivi de progrès de projets en France (Schéma de progrès Haute Qualité 21) ou encore des outils mis en ligne sur internet en Autriche (Land Steiermark, in ARE 2004) ou au Québec (GADD développée par l'UQAC). L'IFDD (Institut de la Francophonie pour le Développement Durable), organe subsidiaire de l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie dont fait partie la Belgique), s'est associé à la Chaire en éco-conseil de l'UQAC (Québec) pour concevoir et entreprendre l'adaptation aux ODD (adoptés en septembre 2015 par l'ONU) de la grille d'analyse de développement durable (GADD), développée et expérimentée dans divers pays et contextes depuis plus de 25 ans. Une GADD adaptée

¹ A travers le respect du principe de suffisance évoqué dans le Décret relatif au Développement rural, il est attendu que la commune vise un « *niveau optimal de bien-être moral et physique, en tenant compte de la priorité qui doit être donnée à la satisfaction des besoins essentiels des plus démunis* ». Il est donc question ici du respect d'un des volets du principe d'équité intra-générationnelle.

aux ODD a ainsi été développée en 2017 et elle est mise à la disposition des utilisateurs (<http://ecoconseil.ugac.ca/outils/> - consulté le 21/09/2017).

Les résultats fournis par l'évaluation et leur représentation diffèrent bien évidemment selon l'outil utilisé. De réponses formulées en texte succinct, elles peuvent prendre la forme d'un rapport structuré et/ou d'un aperçu graphique, offrant plus ou moins de nuances (baromètre sur secteur ou histogramme, représentation radar, etc.). Certains outils permettent encore de mener un processus s'articulant autour des différentes phases de développement d'un projet et permettant de comparer différents scénarios à travers une méthode d'analyse multicritères (outil Albatros utilisé dans le canton de Vaud). D'autres encore permettent d'évaluer l'équilibre entre les trois dimensions du DD dans un projet ou de donner le profil d'un projet en termes d'impacts positifs et négatifs, selon les trois dimensions du DD, la participation et/ou la gouvernance.

Comme évoqué ci-dessus, le choix de l'outil dépend de la finalité de l'évaluation, ainsi que de ressources disponibles et du profil des évaluateurs. La forme de l'outil qui a été retenue est celle de la **grille d'appréciation**, constituée à partir d'une série de questions qui, développées sur un support Excel, permettent de fournir des résultats présentés sous forme de scores et de graphiques. La grille se développe selon trois volets de questions : les deux premiers volets permettent d'attribuer une note de 0 à 4 (aucunement, moyennement, totalement et leur intermédiaire) à deux séries de questions ; une première relative à la gouvernance (6 questions) et une seconde relative aux principes directeurs de développement durable (11 questions). Le résultat graphique témoigne du degré d'intégration de ces principes dans le projet. La réponse à chaque question du troisième volet est interprétée comme un impact positif, négatif, ou une absence d'impact du projet par rapport à la situation sans le projet (réponse oui/non/aucunement à une question fermée). Le résultat en est une liste d'impacts sous forme d'affirmations, et un aperçu graphique représentant la part d'impacts positifs et négatifs pour chacune des trois dimensions du développement durable.

Le système de notations semi-quantitatives (note de 0 à 4) a pour avantage de ne pas demander trop de temps pour récolter les données et permet d'aborder aisément tous les aspects, même les plus difficilement mesurables. L'interprétation par rapport au développement durable se fait immédiatement (+ ou -) mais l'appréciation reste toutefois subjective et peut de ce fait être différente suivant l'évaluateur. Le mieux est donc d'évaluer le projet par un groupe représentant différents intérêts (évaluation participative).

Les questions formulées de sorte que la réponse soit oui/non/aucunement permettent une évaluation plus objective mais ne donnent pas de place pour les nuances.

Globalement, la grille d'appréciation proposée présente les qualités initialement recherchées : intelligibilité, efficacité, transparence, simplicité d'usage, et clarté des résultats obtenus ; ce qui détermine sa pertinence pour l'aide à la décision.

2. Les éléments constitutifs de l'outil

La grille d'appréciation se développe en trois volets :

- L'évaluation de la gouvernance du projet en matière de durabilité : celle-ci se fait au travers de 6 questions ;
- L'évaluation du respect des principes directeurs du développement durable : celle-ci se fait à partir de 11 questions ;
- Et enfin, l'analyse des impacts positifs et négatifs du projet selon les trois dimensions du développement durable, qui se fait au travers de 28 questions.

La grille d'analyse développée est donc constituée d'une liste de 45 questions. **Les résultats obtenus à partir de cette grille constituent un guide qui, couplé à un recensement de bonnes pratiques,** permettront d'aiguiller plus concrètement les évaluateurs à intégrer les principes du développement durable à travers les projets de leur PCDR.

Comme déjà évoqué plus haut, la grille d'appréciation a été conçue de manière à rester en accord avec les principes de développement durable mentionnés dans le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, pour *in fine* proposer un outil qui coïncide avec les objectifs et leviers d'action de la politique de Développement rural.

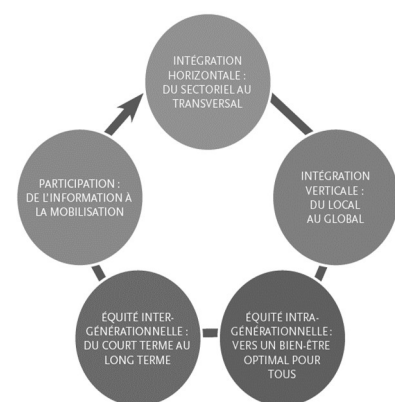
Le Décret relatif au développement rural stipule qu'il est attendu que la commune intègre dans son ODR une série d'éléments ; cités comme suit :

- Le souci de préserver les intérêts des générations futures ;
- L'intégration harmonieuse des enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- La mise en cohérence des politiques sectorielles ;
- La participation la plus large des acteurs ;
- Une meilleure articulation entre les acteurs de terrain actifs en matière de développement rural ;
- La solidarité avec les autres territoires ;
- L'évaluation permanente.

Ces éléments s'apparentent plus précisément à quatre des 27 principes universels adoptés lors du Sommet de la Terre tenu en 1992. « *Le souci de préserver les intérêts des générations futures* » fait écho au **principe d'équité** (principe 3 de la Déclaration de Rio), « *l'intégration harmonieuse des enjeux [...]* » et « *la mise en cohérence des politiques sectorielles* » relèvent directement du **principe d'intégration** horizontale (principe 4 de la Déclaration de Rio), « *la participation la plus large des acteurs* » et « *la meilleure articulation entre les acteurs de terrains [...]* » se rattachent au **principe de participation** (principe 10 de la Déclaration de Rio), et « *la solidarité avec les autres territoires* » fait écho au principe **de solidarité ou d'intégration verticale** (principe 27).

La grille d'analyse *ex ante* des impacts potentiels de projets de la Cellule Autonome d'avis en Développement Durable (CAADD, 2015)² s'ancre dans cinq principes de DD qu'elle définit comme les plus englobant des 27 principes universels [Figure 1]. Il s'agit du principe d'équité ; qu'elle scinde en équité intergénérationnelle et équité intra-générationnelle, celui d'intégration ; également scindé en intégration horizontale et intégration verticale, et du principe de participation. On constate alors que les principes auxquels s'apparentent les éléments à adopter dans une ODR afin de l'intégrer dans une démarche de DD sont également ceux reconnus par la CAADD. Pour cette raison, l'outil développé par la Cellule CAPRU s'est inspiré de la grille d'analyse proposée par la CAADD. Les principes y sont examinés à l'aide de **points d'attention** formulés sous forme de questions. Quelques-

Figure 1 : Cinq principes examinés dans la grille d'analyse de la CAADD, SPW – SG, Département du Développement durable, 2015.



² La Cellule Autonome d'avis en Développement Durable (CAADD) est un service mis en place par le SPW en 2014 au sein du Département du Développement Durable du SG. Parmi les missions de la Cellule figure celle de conseiller les porteurs de projets dans différents domaines en vue de contribuer à l'élaboration de projets compatibles avec le développement durable.

unes de ces questions sont reprises dans l'outil proposé (4 questions du volet « principes directeurs » et 1 question de la dimension « environnement »).

La gouvernance est un élément essentiel de l'Agenda 21 de Rio, et le développement durable nécessite de pouvoir connaître la situation préexistante et de pouvoir se faire une idée des conséquences des projets évalués. L'outil ScanDD³ contient une série de questions fermées qui abordent les aspects importants du développement durable sous un modèle thématique élargi : au-delà de l'environnement, de la société et de l'économie, l'angle de la gouvernance est également analysé par cet outil. « L'évaluation permanente » étant reprise dans le Décret DR, et celle-ci faisant partie intégrante du thème de la gouvernance, cet outil a suscité notre intérêt. L'ensemble des questions reprises par cet outil ainsi que la méthodologie adoptée nous ont été transmises par M. Münster (Sanu future learning sa), le développeur de cet outil. Plusieurs questions du ScanDD ont été reprises pour développer l'outil ici proposé. Ayant été développé il y a plus de 15 ans, plusieurs questions ne correspondaient plus aux standards actuels. Des choix et adaptations ont été faites dans ce sens, ainsi que dans un optique de respecter les éléments évoqués dans le Décret DR. Au final, 16 questions de la grille d'appréciation s'inspirent de l'outil ScanDD. Celles-ci se retrouvent dans les volets relatifs à la « gouvernance » et aux « impacts +/- de chaque dimension » de la grille.

Les questions reprises dans la grille d'appréciation s'appuient encore sur les outils suivants :

- la grille d'analyse du développement durable (GADD) de la Chaire en Eco-Conseil (UQAC, 2009);
- la grille de lecture de Vevey (http://www.vevey.ch/data/dataimages/Upload/A21_Grille-DD_20090119.pdf) ;
- et celle de Gryon (http://www.gryon.ch/data/dataimages/upload/documents/grille_de_lecture.pdf) ; toutes deux adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de leur Agenda 21 .

Les grilles de lecture de Gryon et Vevey sont prévues pour être utilisées comme outil d'aide à la décision en vue d'améliorer les projets en cours. Elles sont destinées à faire prendre conscience des différents enjeux et à stimuler la réflexion entourant les questions liées au développement durable. Les questions sont classées selon quatre points : la cohérence du projet sur le plan économique, la cohérence du projet au niveau du tissu social, la cohérence au niveau de la protection de l'environnement et celle sur le plan du développement durable. Ces grilles sont utilisées de façon quasiment systématique (ARE, 2004).

La grille d'analyse proposée par la Chaire en Éco-conseil est un outil d'aide à la décision, d'évaluation et de planification de projets. Elle a été développée sous la direction de C. Villeneuve (UQAC au Québec) et est inspirée de l'analyse des textes des grandes conférences et conventions internationales tels que la Stratégie mondiale de la Conservation, la Commission Brundtland, la Stratégie pour l'avenir de la Vie et l'Agenda 21. L'objectif de la grille d'analyse est d'évaluer la viabilité d'un projet ou d'une activité en fonction des quatre dimensions du développement durable et de proposer des pistes de bonification. Elle peut aussi servir à fixer des objectifs, à identifier des indicateurs ou à trouver des compromis favorisant l'acceptabilité sociale d'un projet. La grille est composée de quatre tableaux, avec pour chacun un principe⁴ et des lignes directrices se caractérisent elles-mêmes par des objectifs.

3 L'outil ScanDD a été développé par le Département de la sécurité et de l'environnement du Canton de Vaud (Suisse), en collaboration avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il s'agit d'un logiciel qui permet de passer un projet au crible d'un certain nombre de questions pertinentes en matière de développement durable.

4 Les quatre principes sont :

- Répondre aux besoins d'équité et de justice entre les personnes, les communautés, les peuples et les générations ;
- Maintenir les systèmes qui entretiennent la vie et ainsi répondre aux besoins de qualité du milieu et de pérennité des ressources ;
- Assurer à chaque être humain une vie saine et fournir des conditions qui permettront l'atteinte d'un sentiment d'harmonie personnel en répondant aux besoins sociaux et aux aspirations individuelles ;
- Répondre aux besoins matériels du plus grand nombre d'individus possibles.

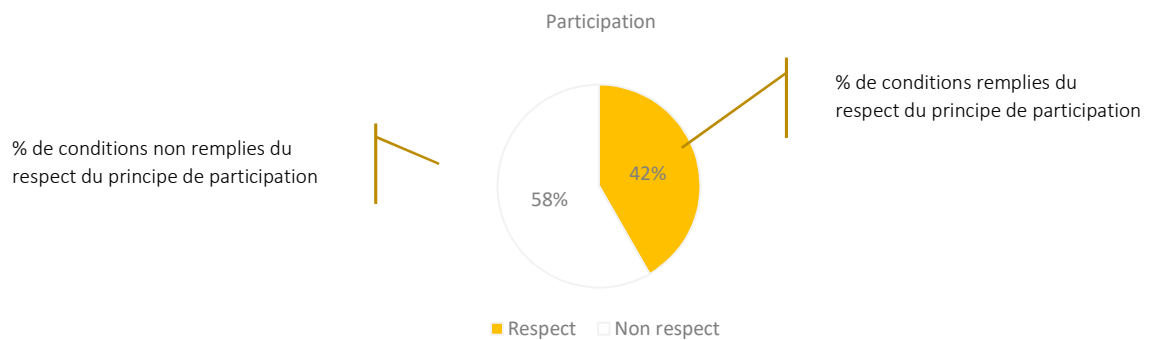
3. Rendu des résultats

La grille d'appréciation est subdivisée en trois volets de questions :

- Les deux premiers volets permettent d'attribuer une note de 0 à 4 (aucunement, moyennement, totalement et leur intermédiaire) à deux séries de questions relatives :
 - o à la gouvernance (6 questions) ;
 - o à cinq principes directeurs de développement durable (11 questions).

Les résultats graphiques témoignent du respect des conditions de gouvernance attendue ainsi que du degré d'intégration des principes dans le projet et pourraient être présentés de la façon suivante :

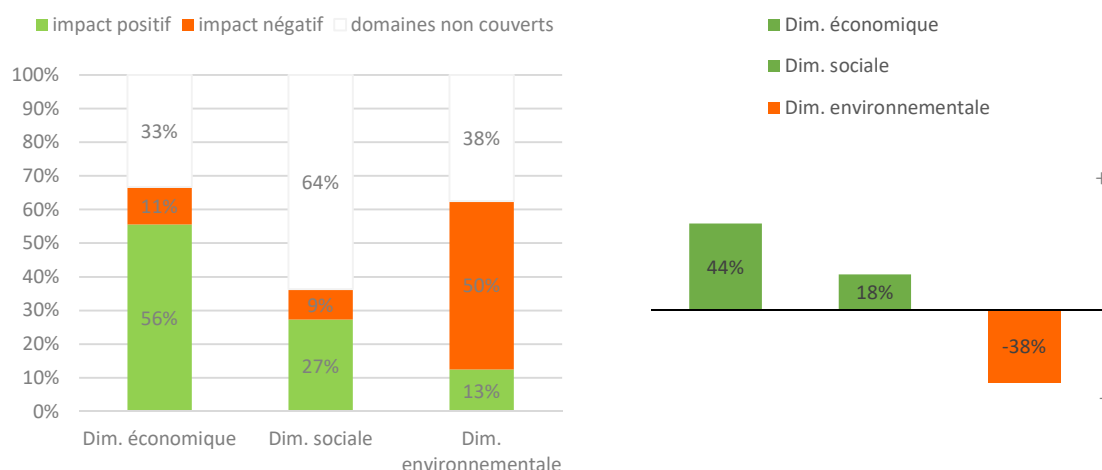
Figure 2 : Illustration du rendu des résultats des deux premiers volets de la grille d'appréciation relatifs à la gouvernance et aux principes directeurs du DD.



- La réponse à chaque question du troisième volet est interprétée comme un impact positif (amélioration de la situation du point de vue du DD), négatif (dégradation de la situation du point de vue du DD), ou une absence d'impact du projet (pas de changement de la situation du point de vue du DD) par rapport à la situation sans le projet (réponse oui/non/aucunement à une question fermée).

Les résultats graphiques peuvent prendre deux formes différentes : une comptabilisation séparée des aspects positifs et négatifs ou le résultat de l'agrégation de ces aspects pour chacune des trois dimensions du développement durable :

Figure 3 : illustration du rendu des résultats du troisième volet de la grille d'appréciation relatif aux trois dimensions du DD.



4. Les limites de l'outil

Concrètement, la politique de développement rural menée par les communes a pour fin de participer aux engagements pris aux niveaux national et wallon en matière de développement durable et non de répondre à l'ensemble des enjeux du développement durable. De fait, le programme universel (les 17 objectifs de développement durable, repris en annexe 1, adoptés en septembre 2015 par l'ONU⁵ à l'horizon 2030 et repris au sein de la seconde SWDD) sera mis en œuvre par le biais d'actions européennes, nationales, régionales et locales, et selon les objectifs et leurs cibles, ce sont les compétences d'instances distinctes qui seront actionnées⁶. En outre, au niveau régional, c'est l'ensemble des politiques sectorielles qui concourt à atteindre les objectifs visés. Dès lors, la grille d'appréciation a été élaborée de manière à ce qu'elle face essentiellement écho aux principes de développement durable mentionnés dans le Décret relatif au Développement rural ; pour *in fine* proposer un outil qui coïncide avec les objectifs et leviers d'action de la politique de Développement rural. Dans cette optique, certains principes de développement durable, pourtant définis comme englobant (ou directeurs) par plusieurs auteurs, ne sont pas précisément retrouvés dans la grille. Il s'agit des principes de responsabilité commune mais différenciée (principe 7) et de précaution (principe 15 de la déclaration de Rio).

Bien que la notion de développement durable (DD) semble provoquer un consensus apparent entre tous et que des principes et objectifs de DD soient évoqués, il semble que cette notion soit encore floue pour la plupart des acteurs de terrain et que l'évaluation de sa mise en œuvre peine à être dressée. On constate encore que le point de vue selon lequel le développement et la croissance, tels qu'envisagés actuellement, puissent être durables, n'est pas partagé par tous (G. L. Bourque, 2009). De plus, aspirés par leurs préoccupations sociales, environnementales et/ou économiques, tous les acteurs s'approprient et interprètent la notion de développement durable selon leurs propres valeurs. Dans ce contexte, et compte tenu du fait que le système de notation adopté pour les deux premiers volets de la grille d'appréciation reste subjectif, il est conseillé d'utiliser l'outil en groupe, par plusieurs évaluateurs représentant des intérêts différents (évaluation participative). Notez que par ailleurs, le principe de participation, selon lequel le projet prévoit la participation la plus large et la plus équitable des acteurs, est en soi un objectif de DD.

⁵ L'Organisation des Nations Unies a adopté (en septembre 2015) un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 (repris en annexe 1). Ces dix-sept objectifs traduisent les priorités en matière de développement durable que les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ensemble des pays de la planète ont identifiées pour les prochaines années. Ces objectifs universels sont regroupés en cinq catégories, proposées par les Nations Unies comme axes de communication : humanité, planète, prospérité, paix et partenariats, et chacun de ces objectifs est assorti de plusieurs cibles (169 cibles au total).

⁶ Les cibles en lien avec l'éducation relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone tandis que les cibles relatives à la croissance économique, à la réduction des inégalités, à l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et au renfort du partenariat mondial, relèvent davantage, et certaines exclusivement, des compétences des autorités fédérales.

Les questions du troisième volet formulées de sorte que la réponse soit oui/non/aucunement permettent une évaluation plus objective et une présentation transparente des résultats mais ne donnent pas de place pour les nuances, ce qui peut être ressenti comme un élément limitatif pour les utilisateurs. Dès lors, des précisions et des justifications peuvent être apportées dans un rapport annexé. Un autre point faible de l'outil est qu'une même importance est donnée aux différents impacts.

Au-delà des limites propres à l'outil, d'autres freins à l'intégration des principes de DD dans une ODR peuvent encore être soulignés. Si l'on veut pouvoir faire une évaluation selon le développement durable, il faut avoir une idée claire de la signification qui lui est attribuée, dans le but de donner de la transparence à la méthodologie suivie, mais aussi d'assurer la cohérence du processus grâce à une ligne directrice et de permettre la compréhension des résultats obtenus. Sans définition préalable du référentiel (des réponses aux questions suivantes pourraient consister en une première étape : « *Comment le développement durable peut-il être défini au travers de la politique du développement rural ?* » ou encore « *Quelles sont les lignes directrices générales à opérationnaliser en objectifs pertinents dans le cadre d'une ODR ?* »), la Cellule CAPRU craint qu'une porte soit laissée ouverte aux fausses interprétations des résultats, à leur non-acceptation par les parties concernées, ainsi qu'à des incohérences d'utilisation. En outre, comme le souligne le CESW, il est indispensable d'effectuer un diagnostic de l'ensemble des initiatives déjà existantes, de manière à les coordonner, les renforcer et identifier les initiatives encore à prendre. Toujours selon le CESW, cet exercice permettrait d'éviter de déstructurer l'existant et de faire disparaître des initiatives pertinentes.

Aussi, le développement durable nécessite l'introduction d'un questionnement large et itératif qui n'est pas d'emblée aisément conciliable à un processus tel que l'ODR. En effet, une ODR est un processus porté localement alors que le développement durable vise à considérer le « ailleurs » (SWDD 2014-2019). En outre, qu'il suffise de considérer le principe de suffisance selon lequel la consommation de biens et services doit viser un niveau optimal de bien-être moral et physique pour tous, en tenant compte de la priorité qui doit être donnée à la satisfaction des plus démunis et on comprend naturellement que plusieurs des actions d'un PCDR ne concourent pas à répondre à un tel principe ; pourtant directeur d'une démarche de développement durable.

Le balisage temporel selon la durée des mandats est probablement un autre frein qui peut encore être cité. En effet, une démarche inscrite dans un processus de développement durable est orientée vers le long terme, de manière à ce que les problèmes actuels ne soient pas résolus au détriment des prochaines générations et que les problèmes futurs soient anticipés (Oguy S., 2010).

7« *Et quels seraient ces objectifs ?* ». Dans tous les cas, ces objectifs seraient cohérents avec la vision et les principes fondamentaux pour le développement durable de la collectivité. Ils permettraient de s'assurer que les acteurs approuvent les buts de la démarche, et de vérifier ensuite si les objectifs seraient atteints ou non, afin de pouvoir prendre des mesures correctives si nécessaire.

Recueil de bonnes pratiques

Les résultats obtenus à partir de la grille d'appréciation constituent un premier bilan évaluatif, qui couplé à un inventaire de bonnes pratiques, permettront d'orienter les différentes parties concernées dans leur responsabilité d'intégrer les principes et objectifs du développement durable à travers les projets de leur PCDR.

Les bonnes pratiques ont été recensées sur base d'un travail bibliographique. La lecture de nombreux ouvrages a en effet permis d'établir toute une série d'actions à privilégier. Celles-ci sont structurées selon les différentes étapes de l'ODR qui ont été répertoriées d'après le Décret relatif au Développement Rural (avril 2014.)

A. Information et consultation de toute la population

1. Optimiser la participation de tous les acteurs de la société au processus d'échange et de dialogue de l'ODR : participation de toutes les générations, des deux sexes, des interlocuteurs environnementaux, sociaux et économistes, des acteurs associatifs et scientifiques ainsi que du secteur privé ; en proportions égales
2. Dématérialiser l'information
3. Utiliser systématiquement du papier recyclé, sauf pour quelques documents de communication
4. S'informer et diffuser auprès de l'ensemble des citoyens les bonnes pratiques du processus de transition environnementale, économique et sociale
5. Inciter la consultation, par les citoyens et organisations publiques et privées, du registre reprenant les rapports et avis de la CLDR
6. Valider ensemble les objectifs à atteindre et les indicateurs d'évaluation qui seront utilisés pour identifier les données d'information qui devront être collectées. Les indicateurs doivent être partagés : ils doivent être acceptés par tous et accessibles à tous

B. Constitution de la CLDR

7. Optimiser la participation de tous les acteurs de la société au processus d'échange et de dialogue de l'ODR (idem 1.)

C. Concertation et coproduction menée par la CLDR - élaboration du PCDR par le biais de groupes de travail

8. Minimiser les déplacements des membres
 - o Fixer un lieu de réunion limitant au maximum les déplacements
 - o Organiser un plan de déplacements des participants
 - o Développer une plateforme de covoiturage
 - o Mettre à disposition des vélos de services sur plusieurs sites
9. Adopter des comportements individuels respectueux de l'environnement
10. Répondre à toutes les demandes d'avis

11. Soutenir des projets/des actions visant à répondre à un ou plusieurs des objectifs de développement durable adoptés lors du Sommet des Nations :
 - Mener des campagnes de sensibilisation au développement durable auprès de la population, des écoles en particulier
 - Créer une Wallonie plus résiliente : accroître son autonomie en énergie, en matières premières, en aliments
 - Promouvoir la consommation responsable
 - Valoriser les déchets via leur réutilisation ou via des procédés permettant d'obtenir des matériaux ou de l'énergie
 - Assainissement, lagunage, recyclage des eaux usées
 - Soutenir et inciter les agriculteurs et les entrepreneurs à la mise en œuvre d'une gestion environnementale de leurs activités (maîtrise énergétique, réduction des pollutions, plans de déplacements du personnel)
 - Soutenir des projets visant la création d'emplois locaux, s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire ou d'économie de la fonctionnalité
 - Promouvoir le tourisme intégré
 - Soutenir des projets visant à générer une prospérité mieux partagée : accès aux services et soins de santé, à un logement décent, à la formation, à la culture, aux biens et services de base, assainir les quartiers et taudis
 - Mener des campagnes d'informations à la prévention de la santé
 - Soutenir des projets visant à renforcer la solidarité entre générations, cultures et catégories sociales : rééquilibrer la structure démographique, soutenir l'économie sociale et solidaire, promouvoir une mixité raisonnée

12. Considérer les impacts négatifs des projets sur l'environnement et tendre vers une minimisation de ceux-ci afin de préserver le capital environnemental pour les générations futures
 - Optimiser les besoins en déplacements via un aménagement du territoire adéquat (présence d'autres services et commerces) et donc minimiser les déplacements : urbanisation autour des points de forte accessibilité par les transports en commun
 - Privilégier/promouvoir les modes de déplacements doux, le covoiturage et/ou les transports en commun : minibus, circuits de bus, entretien et réouverture de sentiers, aménagements de pistes cyclables, plateforme de covoiturage sur le site internet communal, parking de covoiturage, ramassage scolaire à vélo, etc.
 - Réduire l'artificialisation des terres, promouvoir un usage parcimonieux du sol : densification des zones
 - Voir les recommandations du point D « Mise en œuvre »

D. Mise en œuvre

13. Améliorer la performance, la résilience du bâti et des équipements – évoluer vers des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle
14. Utiliser des matériaux renouvelables, recyclés, issus du commerce équitable
15. Associer plus fortement le secteur privé et le milieu associatif à l'élaboration et la mise en œuvre des projets : recours à des financements alternatifs et/ou placements éthiques
16. Coopérer avec les entreprises du réseau de l'économie sociale et solidaire
17. Rendre le projet accessible pour tous ; de manière égalitaire (aux plus démunis, aux PMR)
18. Activer les échanges d'expériences

E. Suivi et mise à jour

19. Promouvoir des systèmes de gouvernance participative, des modèles de gestion associatifs et coopératifs y compris citoyens, investir dans les réseaux et les outils de suivi partagés
20. Mettre en place des méthodes de suivi et d'évaluation
 - Définir des objectifs à atteindre
 - Choisir des indicateurs et collecter les données⁸ nécessaires au suivi. La satisfaction de l'intérêt général peut être un indicateur à considérer. Le coût de production des indicateurs devrait idéalement être pris en compte
 - S'inspirer de modèles d'évaluation existants
 - Se poser les questions suivantes :
 - Effectivité : « dans quelles mesures les réalisations prévues ont-elles été mises en œuvre ? »
 - Impact : « quels sont les effets attendus ou inattendus, positifs ou négatifs ? »
 - Efficacité : « dans quelles mesures les effets obtenus sont-ils conformes aux objectifs attendus ? »
 - Efficience : « quels moyens matériels, humains, financiers ont effectivement été mobilisés ? Les effets obtenus sont-ils en adéquation avec l'ensemble des moyens mobilisés ? Aurait-on pu atteindre les mêmes résultats à moindre coût ? »
 - Dans l'idéal, il faut concevoir plusieurs indicateurs par objectif, les suivre et les analyser sur une période donnée, à titre « expérimental », puis éliminer les moins pertinents

F. Recommandations aux gestionnaires des lieux

21. Rappeler les bonnes pratiques à adopter afin de minimiser les consommations :
 - En Eau :
 - Signaler les fuites et les dysfonctionnements des sanitaires – vérifier les tuyauteries
 - Utiliser autant que possible des détergents biodégradables ou les moins polluants pour l'environnement et les moins nocifs pour la santé. Respecter les dosages d'utilisation recommandés.
 - En Electricité :
 - Programmer les mises en veille
 - Utilisation systématique d'ampoules basse consommation
 - Brancher les appareils à une multiprise équipée d'un interrupteur
 - En Chauffage :
 - Entretien régulier de la chaudière
 - Régler la température à 19°C le jour et 15°C la nuit
 - En carburant :
 - Proposer un plan de déplacement des gestionnaires et utilisateurs
 - Développer une plateforme de covoiturage
 - Mettre à disposition des vélos de services sur plusieurs sites ; permettant de se rendre au sein de l'infrastructure développée aisément

⁸ Les systèmes d'information mis en place doivent satisfaire certaines conditions pour pouvoir fournir des données permettant d'alimenter les indicateurs retenus.

- Les données doivent correspondre à la mesure de l'objectif recherché
- Les données doivent reposer sur des définitions claires, exemptes de toute ambiguïté.
- Les données doivent être complètes dans le sens où elles doivent être collectées auprès de l'ensemble des producteurs de données et où les variables attendues doivent être systématiquement renseignées.
- Les données doivent être exactes. Une procédure de dépistage et de correction des erreurs à tous les stades de la collecte et de la compilation des statistiques doit être en place pour garantir la fiabilité des données.
- Les données doivent être accessibles.

Si les systèmes d'information ne permettent pas de fournir toutes les données nécessaires au renseignement des indicateurs sélectionnés, il est cependant possible de mettre en place des systèmes d'enquêtes ad-hoc.

Ouvrages consultés

Accabat Aurélie et Laurenti Vanessa, Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes, 2006. « *Sensibilisation du grand public à l'environnement* ».

Amar Anne et Berthier Ludovic, 2007. « *Le Nouveau Management Public : Avantages et Limites.* » Doctorants CEROG, IAE d'Aix-en-Provence.

ARENE Île-de-France, 2016. « *Les outils participatifs : l'intelligence collective pour une stratégie territoriale innovante* ». Plaquette de diffusion : <http://www.arenidf.org/publication-arene/les-outils-participatifs-lintelligence-collective-pour-une-strat%C3%A9gie-territoriale-innovante>

ARPE PACA, 2017. « *Transition écologique : les collectivités s'engagent ! « Une cop d'avance » un label, un trophée : mode d'emploi.* » www.territoires-durables-paca.org/files/20180514014119_territoires_durables_label_cop_davance_modedemploi.pdf

ARPE PACA, 2009. « *Clés pour une évaluation réussie de votre Agenda 21* ». L'ensemble des outils et méthodes d'évaluation sont disponibles sur le portail du développement durable des collectivités Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.territoires-durables-paca.org

Barman Frédéric et Du Pasquier Anne, 2012 « *Evaluation de la durabilité de projets dans les cantons et communes* ». ARE. Suisse. <http://www.fr.ch/daec-dd/files/pdf45/EvaluationdeladurabilitE9deprojets-Etatdeslieux2011etperspectives.pdf>

Barthe Batsalle Helen et Fontaine Pierre, 2004. *L'Agenda 21 local en Wallonie : principaux résultats d'une enquête au niveau communal*. CPDT : CREAT (UCL) et GUIDe (ULB).

Bellina Séverine, Magro Hervé et Villemeur Violaine – Institut de Recherche sur la Gouvernance (IRG). « *La gouvernance démocratique* ». Date non communiquée.

Bureau Fédéral du Plan, juin 2016. « *Bilan des progrès de la Belgique vers les objectifs de développement durable de l'ONU* ». Communiqué de presse, 29 juin 2016. http://www.plan.be/admin/uploaded/201606290737040.CP_objectifs_DD_20160629.pdf

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), 2009. « *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquêtes du Bureau d'audience publiques sur l'environnement* ». Québec.

Bourque Gilles L., 2009. « *Quel paradigme de développement durable ?* ». www.economieautrement.org

Cellule Autonome d'avis en Développement durable (CADD), 2015. « *La Cellule autonome d'avis en Développement durable : son offre de services, sa grille d'analyse, ses procédures* ». Département du Développement durable, Secrétariat Général du SPW. http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/2015_caadd_offre-services_0.pdf

Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Communication et la Mission d'animation du projet départemental, 2009. « *Guide de l'agent éco-responsable. Développement durable : guide des bonnes pratiques au quotidien* ».

Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), 2015. Note. « *Grille de lecture des PCDR définis par le décret relatif au développement rural* ».

Crédoc, 2012. Cahier de recherche n°299. « *Performance, efficacité, efficience : les critères d'évaluation des politiques sociales sont-ils pertinents ?* ».

De Boe Ph. et Hanque Th, PhDB consultants. Les cahiers de l'Urbanisme n°67, p 6-11. Mars 2008. « *La Charte de Leipzig sur la ville européenne durable* ».

De Schutter T. et Delaite G. UVCW, 2014. « *Le développement territorial durable : les défis des communes rurales* ».

Département du Développement durable, Secrétariat Général du SPW, juin 2014. « *Indicateurs de développement durable. Approche méthodologique et proposition d'indicateurs dans le cadre de la 1^{ère} stratégie wallonne de développement durable* ».

Dion C. et Laurent M., 2015. Bande-annonce du film "Demain".

European Commission, 22.11.2016. « *Next steps for a sustainable European future* ». Communication from the commission to the european parliament, the council, the european economic and social committee and the committee of the regions.

Galdemar Virgini, Gilles Léopold et Simon Marie-Odile., 2012. CREDOC. « *Performance, efficacité, efficience : les critères d'évaluation des politiques sociales sont-ils pertinents ?* ». www.credoc.fr n°299.

Gouvernement wallon, juillet 2016. « *Développement Durable : 2^e stratégie wallonne* ». <http://developpementdurable.wallonie.be/la-strategie-wallonne-de-developpement-durable>

Gouvernement du Québec, 2009. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Bureau de coordination du développement durable, janvier 2009. « *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable* ».

Hendrickx Sébastien - LEPUR (Université de Liège), 2017. « *Comment prendre en compte l'enjeu de la biodiversité dans les politiques de développement territorial ?* ».

Knoepfel Peter (IDHEAP) et Münster Marc (SANU), 2004. Office fédéral du développement territorial (ARE, Suisse). « *Guide des outils d'évaluation de projets selon le développement durable* ».

Lambert Mathieu – UVCW, 2007. « *La participation citoyenne au niveau local : différents moyens et des idées pour se lancer* ».

LEPUR (Université de Liège) pour le SPW DGO4, 2014. Guides méthodologiques. « *Référentiel Quartiers durables* ».

Oguey Suzanne, 2010 - Commune de Confignon, Canton de Genève. « *Analyse Facteur 21 : Auto-évaluation de la politique communale en matière de développement durable* ». http://www.confignon.ch/dl.php/fr/5113b6a747160/Rapport_F21_Annexes.pdf

Münster Marc et Gigon N, 2006. ARE – DETEC. Suisse. « *Critères de qualité pour une démarche de développement durable. Aide à l'orientation pour les acteurs du développement durable dans les collectivités publiques* » http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/fichiers_pdf/ARE_criteres_qualite.pdf

Münster Marc, 2002. Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Mémoire de Recherche d'études post-grades EPFL en ingénierie et management de l'environnement. « *Mise au point d'une grille d'évaluation d'après les critères du développement durable pour les projets soumis à l'approbation du conseil vaudois* ».

Opdebeeck Marc et De Herde André, 2014. « *Guide de la rénovation énergétique et durable des logements en Wallonie* ». SPW, DGO4, Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

Picard Fanny et Rambaud Agnès - Comité 21, en partenariat avec l'ADEME, 2009. « *Mobilisation des équipes pour le développement durable : 10 fiches pratiques* ».

Poirier Louis, 2005. Réseau québécois de Villes et Villages en santé. Colloque de la Chaire en Eco-conseil tenu dans le cadre du 73^{ème} congrès de l'ACFAS à l'Université du Québec à Chicoutimi. « *L'agenda local 21, un outil bien adapté pour le développement de communautés durables et en santé* ».

Porot V. - Institut Eco Conseil, ABECE, 2005. « *Mettre en œuvre un Agenda 21 local dans sa commune – Guide de bonnes pratiques, inspiré d'expériences en Belgique et en Tunisie.* »

Riffon Olivier et Tremblay D, 2016. « *Comment réaliser une analyse de développement durable ? Guide d'utilisation de la Grille d'analyse de développement durable* ». Chaire en éco-conseil Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et Institut de la Francophonie pour le Développement durable (IFDD).

Ruyters Christine - IWPEs, 2013. « *Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF)* ».

SPW, Département du Développement durable. Guides méthodologiques. « *Plan de Développement Durable 2016-2019.* »

SPW, Département du Développement durable. Guides méthodologiques. « *En route vers 2030 : Rapport de mise en œuvre en Wallonie des objectifs de développement durable.* »

Stievenart Emeline et Pache Anne-Claire – ESSEC Business School. RECMA, Revue internationale de l'économie sociale, n°331, 93^e année. « *Évaluer l'impact social d'une entreprise sociale : points de repère* ».

UVCW, 2013. « *Programme stratégique transversal : objectifs et indicateurs – Guide pratique* ».

Union Wallonne des Entreprises - Cellule Environnement, 2015. « *Les quatre étapes d'une campagne de sensibilisation du personnel* ».

Vanier Carole, date non communiquée. « *Méthodologie de l'évaluation participative – Fascicule 2* ».

Villeneuve C., Riffon O., Welles J.-R. et Grégoire V, 2009. « *Une grille d'analyse pour le développement durable* ». Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), Chaire en Eco-Conseil. L'Encyclopédie du Développement Durable, Ed. Des Récollets, n°85, février 2009.

Villalba B., Goxe A. et Lipovac. J.-Ch. Compte-rendu de la journée d'étude du 3 novembre 2005, Lille. Développement durable et territoires [En ligne], Points de vue (2003-2010), mis en ligne le 15 décembre 2005. « *Évaluer le développement durable : enjeux, méthodes, démarches d'acteurs.* »

<https://journals.openedition.org/developpementdurable/1676>